

APPRENTISSAGE


Actualités mars 2026

Aides à l'embauche des apprentis


Les nouveaux montants appliqués aux contrats d'apprentissage conclus **à partir du 8 mars 2026** et débutant avant le 1er janvier 2027



entreprises de moins de 250 salariés



niveau de diplôme	Montant de l'aide
niveau 3 ou 4 CAP et BAC	5000 €
niveau 5 BTS	4500 €
niveau 6 ou 7 de bac +3 à bac +7	2000 €
apprenti en situation de handicap	6000 €



Le versement de l'aide se fait uniquement sur la 1ère année de contrat.
Le versement est automatique, mensuel, avant le paiement du salaire.

Ainsi l'employeur reçoit l'aide chaque mois à partir de la date de signature du contrat d'apprentissage, selon la durée du contrat d'apprentissage, dans la limite de 12 mois maximum.

Le montant de l'aide due pour le premier et le dernier mois du contrat est proratisé en fonction du nombre de jours effectués dans deux situations :

- Si la durée du contrat est inférieure à un an
- Si le contrat est rompu avant la date anniversaire du contrat.

Aides à l'embauche des apprentis



entreprises de 250 salariés et +



niveau de diplôme	Montant de l'aide
 niveau 3 ou 4 CAP et BAC	2000 €
niveau 5 BTS	1500 €
niveau 6 ou 7 de bac +3 à bac +7	750 €
apprenti en situation de handicap	6000 €

Aide toujours limitée à la 1^{re} année du contrat
+ condition d'atteindre 5 % d'alternants dans l'effectif

Comment faire la demande ?

L'employeur n'a aucune demande particulière à formuler en tant que telle.

Il suffit de déclarer l'embauche d'un apprenti lors de la DSN.

L'employeur doit transmettre le contrat d'apprentissage à son opérateur de compétences (OPCO) au plus tard 6 mois après la conclusion du contrat.

Le versement de l'aide est automatique, mensuel, avant le paiement du salaire.

Ainsi l'employeur reçoit l'aide chaque mois à partir de la date de signature du contrat d'apprentissage, selon la durée du contrat d'apprentissage, dans la limite de 12 mois maximum.

Le montant de l'aide due pour le premier et le dernier mois du contrat est proratisé en fonction du nombre de jours effectués dans deux situations :

Si la durée du contrat est inférieure à un an

Si le contrat est rompu avant la date anniversaire du contrat.

Grille de rémunération des apprentis

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti



situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
			Salaire le + élevé entre le montant indiqué en % du Smic et le montant indiqué en % du salaire minimum conventionnel (SMC) correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	
1ère année	27% du SMIC soit 492,22 €	43% du SMIC soit 783,90 €	entre 53 % du Smic, soit 966,21 € et 53 % du SMC	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 823,03 €) et le SMC
2ème année	39 % du Smic, soit 710,98 €	51 % du Smic, soit 929,75 €	entre 61 % du Smic, soit 1 112,05 € et 61 % du SMC	
3ème année	55 % du Smic, soit 1 002,67 €	67 % du Smic, soit 1 221,43 €	entre 78 % du Smic, soit 1 421,97 € et 78 % du SMC	

A NOTER

- Les jeunes apprentis de moins de 16 ans bénéficient d'une rémunération identique à celle prévue pour les apprentis âgés de 16 à 17 ans.
- Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.
- L'apprenti a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.
- Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

Majoration de salaire

Le pourcentage de rémunération prévue par le code du travail est majoré de 15 points si les conditions suivantes sont toutes remplies :

- Contrat conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an
- Préparation d'un diplôme ou un titre de même niveau que celui précédemment obtenu
- Qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu.